Deuxième Année. — N° 154. *Bureau du Journal :* rue de la Mairie, 6. Samedi, 25 Octobre 1862.

ON S'ABONNE :

A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant *franco* un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE TARN-ET-GARONNE :

Un an..... 16 fr
Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :

Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.

L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISSANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES, 25 centimes la ligne

RÉCLAMES, 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journax rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT

DAT	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
30	Jeudi..	s. Théophile.	Lugagnac.	P. L. le 7, à 8 h. 54' du soir.
31	Vend..	s. Quentin.	Gramat.	D. Q. le 15, à 11 h. 51' du soir.
1	Samedi	TOUSSAINT.		N. L. le 23, à 7 h. 43' du mat.
				P. Q. le 29 à 11 h. 53' du mat.

L'abonné pour un an au *Journal du Lot* a droit a une inserttion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le *Journal du Lot*.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

DERN. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURRIERS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin..	Paris, Bordeaux, Toulouse et le midi.....	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir....	Brives (Gourdon).....	7 h. du m.
	Montauban, Caussade, Toulouse.	7 h. du m.
	Castelnau-Montratier.....	7 h. du m.
10 heures du soir....	Figeac (Lalbenque, l'Aveyron)..	
	Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque Cazals, St-Géry.....	6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est consideree comme un reabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 25 Octobre 1862.

On lit dans le *Moniteur :*

Le banquet d'inauguration du service des paquebots de l'Indo-Chine a eu lieu le 20 du courant à Marseille, au milieu d'une pompe inusitée digne de la puissante compagnie qui va initier notre marine et notre commerce à une entreprise destinée à faire époque dans nos annales. La présence de M. Fould attestait toute l'importance que le gouvernement attache au développement de nos relations dans l'extrême-Orient, toute la sollicitude de l'Empereur pour une œuvre qui doit rehausser l'influence de notre pavillon et lui assigner le rang auquel il a droit dans les contrées où il a déjà acquis par nos armes un glorieux ascendant.

A la fin du banquet M. Béhic s'est levé et a porté un toast à l'Empereur, après lequel le ministre a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

» L'inauguration d'une grande entreprise dont le pays attend des résultats considérables, est pour tous une cause de vive satisfaction. Elle doit être aussi pour vous le sujet d'un légitime orgueil.

» Il y a à peine quinze mois que le décret qui vous concède le service postal de l'Indo-Chine a été signé, et devançant de près de deux ans le délai qui vous a été accordé, vous nous faites assister au départ de votre premier navire. Le public reconnaîtra là, comme le Gouvernement, une nouvelle preuve de l'activité et de l'intelligence qui dirigent vos opérations. C'est un noble et instructif exemple que celui d'hommes habiles et persévérants, luttant contre de grandes difficultés et sachant les vaincre La Compagnie des Messageries impériales a donné ce spectacle.

» Lorsque, après de longues et vives contestations, le système des chemins de fer triompha en France, il semblait que toute une industrie, celle des transports terrestres, qui avait fait votre richesse, devait s'écrouler. Une concurrence terrible se dressait devant vous, et les esprits timides se croyaient autorisés à prédire une catastrophe. Vous n'avez pas cédé à un découragement que bien peu de gens auraient osé blâmer. Poursuivis sur terre par la vapeur, vous vous êtes emparés d'elle et vous avez su trouver une source nouvelle de richesse et de prospérité dans ce qui semblait devoir être une cause de décadence et de ruine. Cette transformation a été si radicale et si complète que le nom de *Messageries*, que j'aime à vous voir conserver, restera pour vous le symbole d'un grand acte de hardiesse, de décision et de bonheur.

« Je crois, en effet, Messieurs, que l'entreprise dans laquelle vous vous êtes résolûment engagés aura les plus beaux résultats, non-seulement pour notre commerce et notre industrie, mais aussi pour vous-mêmes et pour ceux qui vous ont suivis.

» La ligne de l'Indo-Chine, dont le parcours actuel ne représente pas moins de 100,000 lieues, et qui va desservir Suez-Aden, Ceylan, Saïgon, Pondichéry, Madras, Calcutta, Chandernagor, Hong-Kong, Shanghaï et l'île de la Réunion, est destinée à mettre la France en communication directe et prompte avec l'extrême Orient. A partir de ce jour, les intérêts français, comme la civilisation française, auront pris pied sur ces lointains rivages où notre drapeau n'apparaissait qu'à de longs intervalles.

» Le service postal de l'Indo-Chine vient heureusement compléter le réseau maritime qui lie déjà la France au nouveau continent par les paquebots translantiques, véritable couronnement des efforts tentés depuis quelques années pour faire refleurir parmi nous le commerce maritime et l'esprit d'entreprise.

» Vous avez grandement contribué, Messieurs, à cette salutaire rénovation et vous méritez les hommages qui sont dus à la persévérance, à l'énergie, à l'habileté.

» Nul ne saurait prédire les développements que pourront prendre, dans ces régions encore peu connues, notre commerce et notre industrie. Mais les données positives que nous avons sur le trafic européen avec ces contrées sont de nature à justifier les plus grandes espérances. A l'heure où je vous parle, notre commerce avec le pays d'au-delà du Cap, ne représente pas moins de 500 millions de francs. Il n'est inférieur que de 134 millions avec celui que nous entretenons avec l'Amérique du Nord, et il dépasse de 206 millions le chiffre de nos transactions dans l'Amérique centrale. Avec un tel point de départ, que n'a-t-on pas le droit d'attendre? Combien de branches de commerce, combien de produits ignorés ou connus à peine peuvent surgir et prendre place dans les relations nouvelles! Un seul fait en donne une idée. En 1852, quelques milliers de kilogrammes de soie de Chine furent envoyés à Lyon à titre d'essai; en 1861, il est entré en France plus de trois millions de kilos de ces soies reconnues indispensables pour subvenir, par la fabrication à bon marché, au développement de la consommation.

» La navigation que vous allez entreprendre est destinée, en outre, à voir disparaître, dans un avenir probablement peu éloigné, un obstacle resté jusqu'ici infranchissable, et dont le renversement sera l'une des plus grandes victoires de l'homme sur la nature. Si, comme tout porte à le croire, le percement de l'isthme de Suez réussit, Marseille deviendra le centre des relations entre l'Europe et l'Asie. C'est d'ici que partiront de nombreux navires, chargés de porter aux Indes et en Chine les produits de notre industrie et les bienfaits de notre civilisation. N'y a-t-il pas quelque chose de providentiel dans ce rôle de Marseille colonie grecque, et apportant à l'Occident, il y a vingt-quatre siècles, la civilisation orientale, et reportant aujourd'hui à l'Orient cette civilisation ennoblie et épurée? Marseille semble désignée pour exercer l'action la plus énergique sur ces contrées lointaines qui vont s'ouvrir à notre commerce; elle sera sur le point d'appui d'un nouveau levier de moralisation et de progrès. Aussi, tout ce qui regarde cette cité apparaît-il en dehors des proportions ordinaires. Quand un projet voit le jour, il semble exagéré; quand on le réalise, il se trouve insuffisant. Un bassin est à peine achevé qu'il faut en creuser un autre. Les ports s'ajoutent aux ports, et la réalité dépasse toutes les prévisions, comme toutes les espérances.

» L'Empereur, fidèle à son amour pour les grandes choses, a largement favorisé ce mouvement d'extension de Marseille, C'est sous sa puissante impulsion qu'ont été exécutés ou achevés les plus importants travaux d'utilité, d'embellissement et d'assainissement. C'est depuis l'Empire que Marseille a été rattachée à toutes les parties de la France par les voies ferrées. C'est à l'Empire que vous devez l'achèvement de l'aqueduc Roquefavour, la construction du port de la Joliette, celle des docks et tant d'autres améliorations, qui feront bientôt de Marseille la ville de France la plus salubre et la plus splendide.

» De si grands changements, un pareil développement ne sont pas seulement dus aux avantages naturels de votre situation : il a fallu une modification complète de notre politique commerciale et de notre système administratif. Combattue par les préjugés et retardée par la lutte des intérêts, cette réforme n'a prévalu que grâce à la volonté ferme et éclairée de l'Empereur et bientôt l'esprit d'entreprise, l'esprit d'association, libres de toute entrave, ont fait les grandes choses dont nous sommes témoins. Que l'on se rappelle l'état du commerce de Marseille il y a seulement dix ans. En 1852, il n'atteignait pas deux millions de tonnes et, en 1861, il a dépassé trois millions. Combien de difficultés, cependant, il a fallu surmonter. Il y a dix ans encore, vous étiez en quelque sorte séparés des contrées voisines par des pratiques barbares et surannées, qui entravaient les échanges et les surchargeaient de frais considérables.. Ces pratiques ont heureusement disparu, et c'est à l'Empereur que vous devez de les avoir remplacées par l'établissement d'un système rationnel et efficace, déjà adopté sur une grande partie du littoral de la Méditerranée. Ce terrible Lazaret, dont une réclusion de soixante-dix jours a fait pour moi un souvenir personnel, n'existe plus, et une ville nouvelle va s'élever sur le vaste terrain qu'il occupait.

» Mais d'autres obstacles s'opposaient au développement et à la prospérité de votre ville. Je veux parler du régime des prohibitions qui, sous prétexte de protéger notre industrie, ne faisait qu'en retarder les progrès. Une sage liberté vient d'être inaugurée, et c'est au sein de votre ville que l'on peut le mieux glorifier l'acte mémorable du 5 janvier 1860. La liberté du commerce des grains, dont on effrayait l'agriculture, était un corollaire du nouveau système, et dès le début, il a garanti le pays des conséquences de la déplorable récolte de 1861. C'est par votre port que nos principaux approvisionnements sont arrivés, et ce funeste fléau de la disette est devenu pour vous, dans cette circonstance, une source nouvelle de développement et d'activité.

Ce n'est pas tout, Messieurs, l'avenir vous promet d'autres progrès, et je dirai, sans crainte d'exagérer, que la prospérité de Marseille, quelque éclatante qu'elle soit déjà, n'est encore qu'à son début. Vous aviez à envier à l'Angleterre, qui nous a précédés dans la voie des réformes commerciales, ces docks qui, en réunissant les marchandises dans un centre commun, en permettent l'échange par un simple transfert sans déplacement et avec une grande réduction de frais. Le magnifique établissement où nous nous trouvons fera bientôt de Marseille une place d'entrepôt, et complètera ainsi les éléments du grand établissement commercial de la France.

» En même temps que s'évanouissent les derniers vestiges d'une théorie arriérée, vous voyez naître toutes les institutions de commerce et de crédit dues aux principes de la nouvelle science économique.

» Vous avez donc en vos mains, Messieurs, et je ne m'adresse pas seulement aux Administrateurs des paquebots des Messageries impériales, je m'adresse à tout le commerce de Marseille, que représentent ici ses membres les plus considérables et les plus honorés, vous avez en vos mains les éléments d'une immense prospérité et d'une influence presque sans limite. Vous allez envoyer d'ici sur des points pour ainsi dire inexplorés, les produits de la France, de son industrie et de son sol. Le soin de son renom vous est confié. Montrez à ces nations, qui vous appellent encore *barbares*, que notre industrie peut les vaincre aussi bien que nos armes. Montrez-leur aussi ce que valent nos principes de morale et de scrupuleuse bonne foi. Donnez-leur de la France, de ses habitants et de son Souverain l'opinion qu'en a l'Europe. Vous aurez assez fait pour sa gloire et vous aurez bien mérité du Pays.

» L'Empereur, qui a déjà manifesté son auguste intérêt pour votre entreprise, a voulu vous en donner un nouveau témoignage. Sa Majesté m'a chargé de vous annoncer qu'Elle nomme officier de la Légion-d'Honneur M. Delacour, ingénieur de la marine, qui dirige la construction de vos navires, et chevalier, M. Coullet, administrateur-adjoint de la compagnie, dont le zèle et l'activité ont contribué à la prompte organisation du service.

» Permettez-moi maintenant de porter un toast à la prospérité de votre nouvelle entreprise. »

Le ministre se rasseoit aux cris unanimes

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 25 octobre 1862.

ALICE

NOUVELLE

11

CHAPITRE VII.

(Suite.)

Quant à Mme d'Avigny, elle dévorait Alice des yeux avec une joie cruelle, et se repaissait d'avance du plaisir de voir la rivale de sa fille abreuvée d'humiliations. Mais elle dissimulait avec soin, et jamais on ne l'avait vue si aimable ni envers Eugénie ni envers la pauvre artiste, à qui d'habitude elle daignait à peine accorder un regard protecteur et dédaigneux.

Après avoir dépensé une heure au pavillon en conversations légères et en jeux de société. on songea au retour. Les hommes offrirent alors le bras aux dames, et Alice fut forcée d'accepter celui du comte. Le refuser en cette circonstance, c'eût ete trahir clairement qu'elle redoutait un entretien avec lui.

« Mon Dieu, soutiens-moi, pensa-t-elle, et fais que je sois forte ! »

Et elle leva les yeux au ciel avec une touchante expression de ferveur et d'anxiété.

Edmond surprit ce regard, et quelque chose lui dit de l'interpréter selon ses désirs. Son cœur battit avec plus de force ; l'espoir qui l'animait embellit encore sa noble physionomie.

Ils marchèrent quelque temps en silence. Le soleil couchant ne dorait plus que les cimes des grands accacias, dont un vent frais leur apportait les parfums. De legers nuages roses et dorés flottaient à l'horizon. Tout dans la nature était calme et disposait au recueillement et à la mélancolie.

Une foule de sentiers se croisaient dans le petit bois, et la société venait de se partager en divers groupes, dont chacun avait pris une direction différente. Au lieu de regagner l'habitation par l'allée couverte, on devait se disperser dans les nombreux détours du jardin anglais, et passer quelque temps encore à s'y promener avant le départ.

Edmond et Alice se trouvèrent donc seuls au bout de quelques minutes; alors le comte, qui se reprochait à chaque pas de perdre un temps précieux, chercha l'occasion de rompre ce silence pourtant si doux.

Une rose fanée se détacha des cheveux d'Alice et lui tomba sur l'épaule, où elle s'arrêta dans les plis de sa robe. Le comte la saisit vivement, et, par un mouvement involontaire, la pressa sur ses lèvres avec passion. Alice rougit et fit un geste comme pour reprendre la fleur.

« Oh ! laissez-la moi ! » dit-il d'un ton suppliant.

« Voyez-donc les beaux nuages ! » s'écria-t-elle, étendant la main vers le couchant.

— Aimez-vous à contempler les nuages ? Moi, je passe souvent des heures entières à suivre de l'œil leurs contours bizarres et capricieux. J'y vois tant de choses ou tristes ou riantes! Ils prennent tour à tour les formes les plus sombres et les plus gracieuses ; dans l'un je salue mon bon ange ; dans l'autre m'apparaît, me semble-t-il, mon mauvais génie. Oh ! ne riez pas, Alice; mon imagination est trop surexcitée peut-être; mais à qui la faute? Vous le savez mieux que personne, et ce n'est pas à vous de m'en faire un reproche.

— Je ne ris pas, monsieur le comte, balbutia-elle avec embarras; moi aussi, la vue des nuages m'entraîne souvent, le soir, à une foule de rêves fantastiques.

— N'est-ce pas, dans ces légères vapeurs blanches ou roses qui apparaissent un moment, puis s'évanouissent sans laisser de traces, que nous voyons les douces images de ceux que nous aimons ou que nous avons aimés ? J'y retrouve ma mère et mes frères, que j'ai à peine connus. Je m'entretiens avec eux; ils me consolent, m'encouragent, m'apportent de là-haut l'ordre de chérir et de vénérer mon père. Souvent aussi j'y cherche mon avenir, et j'entrevois un nuage plus suave encore, qui me sourit et me promet le bonheur. Je lui demande à genoux de partager mon existence, de passser ses jours à me côtés. C'est à vous de répondre, Alice, car cet ange a vos traits et votre voix. Oh ! ne dites pas non : un refus briserait le plus beau, l'unique rêve dema vie ! »

Il se tut et attendit son arrêt en trembant.

Comment peindre les tortures d'Alice ? Aimer, être aimée avec tant d'ardeur, et repousser le bonheur qui vous tend la main ! Mais elle ne songeait pas à elle-même ; toutes ses pensées étaient pour Edmond. Elle le plaignait, elle souffrait pour lui, et elle oubliait de lui répondre.

« Vous vous taisez, Alice ! reprit-il après une minute, qui lui parut un siècle. Oh ! pourquoi prolonger le supplice que votre froideur m'impose depuis plus de deux mois ? Un oui, ou un non, je vous en conjure !

— Monsieur le comte...

— Arrêtez, Alice ; ce mot si forid m'apprend que vous ne m'aimez point. Hélas ! de quelle folle illusion je m'étais bercé ! »

A ces mots, prononcés d'une voix déchirante, Alice ne put retenir ses larmes. Son secret allait lui échapper, quand le souvenir de son père se dressa tout à coup devant elle et le refoula au fond de son cœur.

« Quoi, vous pleurez, vous tremblez ! reprit Edmond, dont l'œil se ranima d'une étincelle d'espoir. Ne seriez-vous pas indifférente à mon amour ? Auriez-vous peut-être entrevu dans vos rêves l'homme dont le suprême bonheur serait de vous consacrer sa vie ?

— Non, répondit-elle d'une voix qu'elle s'efforçait de rendre ferme ; non, car mon devoir m'interdit ces rêves-là... »

(*) La reproduction est interdite.

de : *Vive l'Empereur !*

M. Fould achevait à peine cet exposé saisissant de notre situation commerciale et maritime, que la salle retentissait d'applaudissements prolongés ; l'auditoire, tenu en haleine pendant ce discours si plein de faits intéressants pour le pays tout entier, a manifesté avec enthousiasme ses profondes sympathies à l'homme d'Etat, à l'ami dévoué de l'Empereur, dont la présence et la parole venaient rehausser l'éclat d'une fête que nous pouvons appeler nationale.

Pour extrait : A. Laytou.

BULLETIN

Le *Moniteur* publie un règlement approuvé par Sa Majesté l'Impératrice Eugénie, aux termes duquel le remboursement des sommes prêtées par la Société du Prince Impérial se fera par l'intermédiaire des caisses d'épargne. C'est une idée juste et pratique, dit le *Constitutionnel*, qui simplifiera de beaucoup les utiles opérations de la Société du Prince Impérial, en mettant à profit les rapports anciennement établis entre les caisses d'épargne et les classes laborieuses.

La cour pontificale paraît très-satisfaite de la nomination de M. Drouyn de Lhuys au ministère des affaires étrangères. Elle croit voir dans cet évènement une modification de la politique de Napoléon III vis-à-vis de l'Italie. Elle a l'espoir qu'on ne parlera plus de Rome comme capitale du royaume.

Ce changement de ministère, qui a fait une très-grande impression à Rome, absorbe encore toute l'attention publique. La cour pontificale a la confiance que le nouvel ambassadeur sera chargé d'instructions plus conciliantes.

Les correspondances privées de Rome annoncent que le Pape est rentré, le 18, dans sa capitale, et que Sa Sainteté a été accueillie par de vives acclamations.

Avant la convocation du Parlement, qui va avoir lieu à Turin, des modifications importantes tendant à consolider le ministère italien, vont s'effectuer.

Les journaux expriment leur appréhension sur l'état de Garibaldi. Le bruit de sa mort a été répandu hier à la bourse. Cette nouvelle est démentie par des dépêches de Gênes et de Turin, qui déclarent pourtant que l'état de l'illustre blessé est fort grave. Il a été transporté du Varignano à la Spezzia, dans un état alarmant.

On écrit de Berlin, 19 octobre :

« La situation est toujours fort tendue. On avait espéré que par suite de la clôture de la Chambre, les esprits se calmeraient, et qu'on trouverait, dans l'intervalle des deux sessions, un moyen de conciliation. Mais voilà que le roi, dominé par des sentiments loyaux mais irréfléchis, donne un libre cours à son mécontentement par des discours qui sont pour ainsi dire de l'huile jetée sur le feu. Impossible de prévoir ce qui se passera d'ici à quelques semaines. »

De grandes réformes judiciaires vont s'effectuer en Russie. Les journaux de St.-Pétersbourg continuent à en publier les projets.

Dans un article de la *Revue Mexicaine*, reproduit par l'*Indépendance Belge* du 21 de ce mois, il est dit qu'un renfort de 3,500 hommes de troupes françaises, arrivé le mois dernier à la Vera-Cruz, aurait éprouvé dans cette ville de très-grandes pertes causées par le vomits. Le nombre des victimes serait de cinq cents.

Cette nouvelle est absolument fausse, dit notre correspondance. Il n'a pas péri dans cette circonstance un seul de nos soldats à la Vera-Cruz. Des dispositions étaient prises pour que les troupes n'eussent pas à séjourner un seul instant dans le port. Elles n'ont fait que traverser la ville pour se rendre au chemin de fer et se diriger aussitôt vers l'intérieur.

On parle de démarches qui seraient faites par le cabinet de Madrid, auprès du Gouvernement français, en vue de participer à notre expédition du Mexique.

A. Laytou.

SOCIÉTÉ DU PRINCE IMPÉRIAL.

La partie non officielle du *Moniteur* contient le règlement suivant sur le remboursement des prêts faits par la société du Prince Impérial :

« Vu les dispositions des articles 33, 34 et 37 du règlement, en date du 21 juin 1862 ;

» Art. 1er. Le remboursement des sommes prêtées par la Société du Prince Impérial se fait par l'intermédiaire de la caisse d'épagne.

» Art. 2. Toutes les échéances, soit de capital, soit d'intérêts, doivent être ramenées au premier dimanche de juin et au premier dimanche de décembre.

» Art. 3. Un livret est délivré par la caisse d'épargne à l'emprunteur. Ce livret doit être représenté par celui-ci lorsqu'il lui est demandé par un membre du comité, ou par ses témoins.

» Lorsque l'examen du livret donne lieu de reconnaître un retard ou une inexactitude dans les versements auxquels l'emprunteur s'est obligé, il en est immédiatement donné avis au président du comité, qui en informe, s'il y a lieu, le conseil supérieur.

» Art. 4. Lorsqu'un emprunteur est complètement libéré, il reçoit du président du comité l'autorisation qui lui est nécessaire pour retirer la somme qui reste disponible sur son livret après le remboursement opéré.

» Art. 5. L'article 37 du règlement, en date du 21 juin 1862, est rapporté.

» Approuvé : EUGÉNIE. »

Au palais de St.-Cloud, le 17 octobre 1862.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Turin, 22 octobre.

La *Discussione* dit que le ministère des finances place à l'étranger une somme importante en bons du Trésor et que vingt millions ont été déjà escomptés par le Crédit mobilier de Turin.

La même feuille publie un article intitulé : *Comment on va à Rome*. Les meilleurs moyens pour y arriver sont le royaume consolidé, les provinces pacifiées, les finances restaurées et l'armée disciplinée.

L'anniversaire de la proclamation du plébiscite a été fêté dans les provinces méridionales Il y a eu dans les villes des illuminations, des distributions d'aumônes aux pauvres et des réjouissances populaires. Tout s'est passé dans un ordre parfait.

Les fêtes du plébiscite se sont également passées sans désordre dans les provinces siciliennes.

On annonce l'inauguration de l'embranchement du chemin de fer de Reglio.

Turin, 22 octobre.

Garibaldi a été transporté à la Spezzia ; il est logé dans un établissement qui appartient au ministère de la marine. La traversée a été bonne ; le temps était magnifique. L'état de santé du général s'est un peu amélioré. Les journaux expriment toutefois à son sujet de vives appréhensions.

Turin, 25 octobre.

Une députation romaine, présentant une adresse au roi, s'est exprimée ainsi :

« Nous trouvons dans notre réception une nouvelle preuve que si la force vous tient encore éloigné de Rome, votre cœur est avec elle.

» Rome souffre, indignée mais confiante dans votre parole.

» Vous trouverez toujours dans le peuple l'élément et l'énergie pour que justice soit faite à l'Italie. »

Le roi a remercié la députation.

Vienne, 22 octobre.

La chambre des députés a adopté aujourd'hui, conformément à la rédaction proposée par la commission mixte des deux chambres, l'article 5 de la nouvelle loi pénale sur la presse. Cet article permet de poursuivre d'office pour offenses commises par la presse contre les fonctionnaires et les ministres des cultes.

Madrid, 22 octobre.

La publication de la lettre adressée par l'Empereur au général comte de Lorencez, et dans laquelle Sa Majesté déclare que sa volonté est de laisser les mexicains choisir librement leur gouvernement, produit ici une bonne impression ; les journaux l'accompagnent de commentaires bienveillants.

New-York, 11 octobre (soir.)

Aucun nouveau combat n'a eu lieu depuis le 8. Les rapports fédéraux constatent qu'après avoir détruit les propriétés publiques, à Chambersburg, la cavalerie conférée marche sur Kettysblirq en Pensylvanie.

LES LISTES ÉLECTORALES.

Il y a déjà quelques temps que cette question des listes électorales est agitée dans la Presse, et, dès le 17 septembre, le *Constitutionnel*, répondant aux allégations qui se sont reproduites depuis avec insistance, disait :

« Pourquoi donc le gouvernement impérial essaie-
» rait-il de restreindre le suffrage universel? Ce n'est
» pas lui qui est le partisan et l'ami du suffrage
» restreint. Ce sont certains partis qui, pour de
» bonnes raisons, aiment que les électeurs soient en
» en petit nombre. Quant à l'Empire, il procède du
» suffrage le plus vaste qui existe et qui ait existé
» dans le monde ; il est fier de son origine, et les
» reproches qu'on lui adresse aujourd'hui ne peu-
» vent l'atteindre. »

Nous nous bornâmes alors à cette réponse ; mais la polémique ayant continué et l'honorable directeur du *Siècle* ayant fait de cette question l'objet d'une lettre à M. le ministre de l'intérieur, nous croyons le moment venu d'entrer dans le fond du débat.

C'est dans son numéro du 13 octobre, que le *Siècle* a publié, sous forme de lettre, un article dans lequel il se plaint « de ce que le département de la
» Seine dont la population, depuis dix ans, a aug-
» menté de 532,000 âmes, se trouverait, en 1862,
» avoir 12,000 électeurs inscrits de moins qu'en
» 1857. »

Selon M. Havin, ce résultat provient de l'application défectueuse de la Constitution et des lois, et de ce que l'administration de l'intérieur se serait constamment trompée depuis dix ans, en prenant pour base du nombre des députés à élire, le chiffre des électeurs inscrits sur les listes au lieu du chiffre de la population constaté par l'opération du recensement.

Le *Siècle* ajoute que le travail de recensement qui fixe tous les cinq ans la population de l'empire doit seul servir à déterminer le nombre des députés. Il maintient que la France a droit, aux termes des articles 34 et 35 combinés de la Constitution, d'être représentée au Corps Législatif par 311 députés au lieu de 272, et que le département de la Seine en particulier a droit, d'après le nombre des électeurs existans (559,000) à seize députés, tandis qu'il n'en aurait que neuf si, contrairement à la Constitution et à la loi, on ne consultait que la liste arrêtée le 31 mars dernier.

Le *Siècle* réclame de la loyauté de M. le ministre de l'intérieur la rectification de l'erreur commise par l'administration de son département, et ajoute « qu'il croit avoir prouvé que rien n'est plus facile que de trouver sur les tableaux de recensement la population électorale qui remplit les conditions voulues pour déterminer le nombre des députés. »

Les chiffres présentés par le *Siècle* ne sont point exacts ; les conséquences qu'il en déduit ne le sont pas davantage. Dans la séance du Corps Législatif du 18 juin dernier il a été péremptoirement démontré par M. le président du conseil d'Etat, à l'aide de documents authentiques, que les listes électorales du département de la Seine pour 1862 comprenaient, non pas 12,000 électeurs de moins, mais près de 3,000 électeurs de plus que celles de 1852, et qu'elles avaient été dressées avec la plus parfaite régularité et la publicité la plus grande, conformément aux instructions minutieuses données aux maires par le préfet de la Seine dans sa circulaire de novembre 1861.

L'article 35 de la Constitution porte qu'il y aura un député au Corps Législatif à raison de 35,000 électeurs. Le rôle de l'administration se réduit ici à un simple fait matériel : elle n'a qu'à relever le nombre des électeurs par département.

Le *Siècle*, il est vrai, prétend qu'au lieu de prendre pour base le chiffre des électeurs tel qu'il résulte des listes électorales, on devrait adopter le chiffre de la population tel que le donne le tableau de recensement. Mais, en vérité, quel système prêterait plus à l'arbitraire que le système préconisé par le *Siècle* ? Les états de recensement contiennent l'ensemble de la population sans distinction de capables ou d'incapables, sans indication de durée touchant la résidence de chaque habitant, sans mention de nationalité.

D'ailleurs, si les feuilles locales du recensement contiennent la déclaration de chaque habitant sur son âge, déclaration qui n'est pas et qui souvent ne pourrait même être vérifiée dans la commune, les indications relatives à l'âge des individus ne trouvent plus aucune place dans les tableaux généraux dressés au chef lieu du département, de telle sorte qu'il n'existe nulle part en France un document authentique constatant le nombre d'habitants ayant atteint l'âge qui confère la capacité électorale. Dans l'état des renseignements officiels, il serait donc matériellement impossible de prendre pour base du nombre des électeurs les tableaux de recensement.

Le *Siècle* confond évidemment la Constitution de 1852 avec celle de 1848. En effet, d'après le système établi par le décret du gouvernement provisoire (5 mars 1848), le nombre total des représentants à l'Assemblée constituante était fixé à 885.

En divisant, par ce nombre, le chiffre de la population de la France, on obtenait pour résultat au représentant par 40,000 habitants.

La répartition se faisait ensuite entre les départements, au prorata de leur population.

La Constitution du 4 novembre 1848 maintient ce système. Le nombre des représentants fut réduit à 750 pour les assemblées législatives, ce qui donnait la proportion d'un député par 47,000 habitants.

La Constitution de 1852 part d'un autre principe. Au lieu de fixer *à priori* le nombre des membres de l'assemblée, elle attribue un député à chaque agglomération de 35,000 électeurs.

N'est-il pas évident que la base de répartition des représentants selon le système de 1848 devait être le chiffre de la population reconnu et constatée par les États officiels du dénombrement, tandis que, sous la Constitution qui nous régit, le chiffre des électeurs doit seul être pris pour base du nombre des députés à élire ?

Il ne peut donc y avoir d'autre question que celle-ci :

Où trouver le nombre exact des électeurs ?

L'administration maintient, et nous croyons avoir démontré que les listes électorales seules peuvent le fournir. Jusqu'à l'inscription, l'aptitude au droit existe, mais le droit lui-même ne peut être constaté par aucun moyen.

Or, le *Siècle* prétend que la formalité de l'inscription n'est requise que pour l'exercice du droit de voter ; mais qu'il n'est pas besoin de voter, par conséquent d'être inscrit, pour être électeur ; qu'il suffit d'être Français, majeur, jouissant de ses droits civils et politiques ; que, dès lors, c'est d'après le chiffre des citoyens qui remplissent ces conditions et non d'après celui des électeurs inscrits, que doit

---

Elle ne put en dire davantage, les sanglots la suffoquaient.

« Votre devoir, dites-vous? Peut-il vous défendre d'accepter la main d'un honnête homme ?

— Ma mère a besoin de moi ; j'ai résolu de ne point la quitter.

— Vous me connaissez bien mal, Alice, si vous pouvez croire que moi, qui pour rien au monde ne me séparerais de mon père, je voudrais ravir à une mère les soins d'une fille comme vous. Qu'est-ce qui nous empêcherait de vivre tous ensemble ? Pourquoi Mme Dumont ne verrait-elle point un fils en moi ?

— Vous oubliez donc que mon travail...

— Je sais qu'il nourrit votre mère, et j'ai souvent admiré en secret votre courage infatigable. Mais, je vous en supplie, pas de ces scrupules qui m'offensent. Un fils n'a-t-il pas le droit d'assurer l'existence de ses parents ? Ce ne serait d'ailleurs que justice, puisque j'enlèverais à Mme Dumont son unique soutien.

— Vous ne saurez jamais, monsieur le comte, jusqu'à quel point votre générosité me touche. Ma reconnaissance ne finira qu'avec ma vie.

— Générosité ! reconnaissance ! répéta Edmond avec amertume. Oh ! vous ne savez point ce que c'est que j'amour ! Sans cela, vous ne parleriez pas ainsi ! »

Accablée sous le poids de ces reproches et de ses violents combats intérieurs, Alice avait peine à se tenir debout. Le comte sentit qu'elle tremblait, qu'elle s'affaissait sur elle-même ; il s'empressa de la faire asseoir sur un banc de gazon ; puis il s'éloigna pour lui laisser le temps de se remettre et pour reprendre lui-même un peu de calme.

La délicatesse et la fierté luttaient dans âme avec l'amour. Elles lui interdisaient de prolonger la pénible situation d'Alice et de s'exposer à un nouveau refus ; mais une voix non moins puissante lui criait : « Elle n'a point dit qu'elle ne t'aimait pas ! Essaie encore de la fléchir et de triompher des scrupules qui la rendent ennemie de son propre bonheur ! »

Cédant à cette inspiration, il revint à l'endroit où il avait laissé Alice. Il marchait sans bruit dans un sentier tapissé de mousse ; aussi ne l'entendit-elle point approcher. A demi cachée par un tronc d'arbre, il la contempla longtemps dans une muette extase.

A genoux, les mains jointes, les yeux levés au ciel son front pâle légèrement coloré par les dernières rougeurs du crépuscule, elle avait la beauté touchante d'une madone. Son attitude, les larmes qui roulaient sur ses joues, la douleur et l'anxité peintes sur sa physionomie, révélèrent au comte ses sentiments, plus encore que ces paroles entrecoupées :

« Mon Dieu, mon Dieu, je l'aime !... insensée que je suis !... c'est une épreuve que tu m'envoies; donne-moi la force de la supporter. »

Elle pria longtemps encore, mais à voix basse, tandis qu'Edmond, le cœur bondissant de joie, fixait sur elle des regards radieux. A mesure qu'elle priait, il voyait son visage se rassénérer et son œil s'enflammer d'une courageuse résolution.

Enfin elle se releva et retourna lentement s'asseoir. Edmond parut alors, s'approcha avec respect, se plaça à côté d'elle sur le banc, et, lui prenant une main qu'il retint dans les siennes :

« Parlons sans détour, Alice : le bonheur ou le malheur de notre vie peut dépendre de ce moment. Vous m'aimez, vous venez de l'avouer à Dieu. Pourquoi donc refuser ma main ?

— Cette main, Edmond de Rochebrune, à qui croyez-vous l'offrir ?

— A la seule femme que j'aime et qui puisse me rendre heureux, à un ange de bonté de dévouement, de grâce et de douceur.

— Mais aussi, n'est-ce pas, à un membre d'une honnête famille, à la fille de parents vertueux ?

— Où voulez-vous en venir ? Votre ton solennel m'effraie.

— Et si je n'étais pas ce que vous croyez ?

— Comment cela ? je ne vous comprends point.

— Si je ne portais pas mon véritable nom?

— Expliquez-vous, de grâce !

— Vous ne vous rappelez point — non, vous étiez trop jeune alors — mais vous avez dû entendre raconter par votre père l'histoire de... d'un employé de la maison d'Avigny.

— Après, après !

— Qui disparut... il y a plus de dix-sept ans... laissant dans la caisse...

— Un déficit de trente mille francs ?... Oh ! oui je m'en souviens. On le nommait Norbert, si j'ai bonne mémoire.

— Oui... Eh bien...

— Poursuivez, Alice ; je tremble de deviner. »

Alice n'en avait plus la force ; la voix expirait sur ses lèvres, et elle cachait dans sa main son front rouge de honte.

Enfin elle releva la tête, et, par un violent effort, elle proféra ces mots :

« Le comte de Rochebrune épouserait-il la fille de Julien Norbert !

— Oui, Alice, si cette fille c'était vous, la plus pure et la plus noble des créatures de Dieu.

— Oh ! merci ! s'écria-t-elle en pleurant de joie, merci pour cette généreuse parole ! Elle me console et me relève ; puisque j'ai votre estime, Edmond, je puis encore marcher la tête haute.

— Et qui donc vous refuserait la sienne, ma chère Alice ? Vous et votre mère, vous êtes des modèles de vertu.

— Et pourtant, j'en suis sûre, si le monde savait qui je suis, il me mépriserait à cause de la faute de mon père.

— Votre père lui-même est plus à plaindre qu'à blâmer, si j'en crois M. d'Avigny.

— Quoi ! M. d'Avigny ne le condamne point ? Dieu récompense ce noble cœur !

Vicomtesse de Lerchy.

La suite au prochain numéro.

être fixé le nombre des députés à élire ; et qu'il est aisé de déduire le chiffre de ces citoyens du dénombrement de la population.

Telle est la doctrine du *Siècle* et aussi de la *Presse*.

L'article 13 du décret organique dit bien, il est vrai que la liste comprend « tous les électeurs *habitant la commune depuis six mois au moins* » ; mais, dans le système du *Siècle* qui a soin de passer sous silence cet article 13, l'obligation d'au moins six mois d'habitation n'est pas un obstacle ; les électeurs qui ne remplissent pas cette condition ne voteraient pas; mais ils n'en seraient pas moins compris dans le dénombrement spécial d'après lequel on rétablirait le nombre des députés.

Voilà donc deux classes d'électeurs, les uns pouvant voter, les autres ne pouvant pas, et on se demande ce que c'est qu'un électeur qui ne peut pas voter.

Et voici une des conséquences immédiates de ce système qui méconnaît d'une manière absolue la condition d'une habitation d'au moins six mois.

Le dénombrement de la population s'opère simultanément sur tous les points de l'Empire, et il comprend tous les individus présents à un titre quelconque. Il suffirait qu'une de ces circonstances qui attirent à Paris une affluence considérable d'habitants de la province, une exposition universelle, par exemple, coïncidât avec un recensement de la population, pour que le nombre des députés attribués au département de la Seine s'élevât dans des proportions sans limites. Et tous ces étrangers à Paris, qui, involontairement par le seul fait de leur présence accidentelle et passagère, aurait accru le nombre des députés de la Seine, auraient réduit d'autant le nombre des députés de leurs départements ; de plus, ils ne pourraient voter nulle part, ni à Paris, où ils n'auraient pas six mois d'habitation, ni dans leurs résidences où ils n'auraient pas été recensés. « Vous donnerez ainsi loyalement » à la France, dit le *Siècle*, la représentation nu» mérique qui lui appartient. » Il n'est pas impossible, que, sous ce régime, la proportion qui doit exister entre le nombre des députés et le nombre total des électeurs français fût exacte. Mais la Constitution n'a pas voulu seulement que cette proportion fût exacte pour l'ensemble de l'Empire ; elle a voulu encore qu'elle le fût pour chaque département, et rien ne choquerait plus l'équité et le bon sens qu'une répartition qui accroîtrait arbitrairement le nombre des députés des grandes villes au détriment des circonscriptions rurales.

Mais il n'est même pas besoin de supporter une coïncidence fortuite entre un recensement et une affluence exceptionnelle d'habitants de la province à Paris ; Paris ne compte-t-il point par centaines de mille les ouvriers de passage pour quelques mois, qui y amènent périodiquement tant de grands travaux ?

L'inscription est le moyen pratique et légal de reconnaître et de constater la nationalité, l'âge, le sexe, la jouissance des droits civils et politiques et enfin le temps d'habitation, qui sont les conditions de l'électorat imposées et énumérées par la loi. Nous dirons plus, c'est un mode essentiellement libéral ; en effet, en droit commun, la justification de la capacité incombe à celui qui veut faire usage de cette capacité ; c'est au citoyen qui veut se marier, à prouver qu'il a l'âge voulu et produire pour cela son acte de naissance ou l'acte de notoriété qui en tient lieu. En matière électorale, c'est au contraire l'administration qui a le soin de rechercher, de constater la capacité de chaque électeur. Cette constatation, le *Siècle* veut bien reconnaître qu'elle est nécessaire à l'exercice du droit de vote ; mais cet autre droit de l'électeur, le droit d'influer sur le nombre des députés, il ne veut le soumettre à aucune garantie. Plus logique, la loi n'admet à exercer un des droit quelconques attachés à la qualité d'électeur, qu'après constatation de la capacité, et c'est pourquoi elle ne connaît que des électeurs inscrits.

A ces considérations nous pouvons ajouter que la liste de 1857, que le système que nous combattons prend pour point de départ, et qu'il suppose irréprochable, était plus qu'irrégulière. Ce n'est pas celle de 1862 qui est trop faible ; c'est celle de 1857 qui était trop forte.

Dressées avec précipitation et inexpérience au lendemain de la proclamation du suffrage universel, les listes permanentes de la Seine, malgré leur révision annuelle, étaient devenues fautives et inexactes. Une liste bien faite doit comprendre tous les ayant-droits ; mais elle ne doit comprendre qu'eux. Or, il était arrivé que les listes se grossissaient incessamment, les additions ne rencontrant jamais aucune difficulté, tandis que les radiations étaient généralement négligées par scrupule ou par incurie, si bien qu'un grand nombre de décédés ou d'électeurs dont l'existence était douteuse, ou avaient changé de résidence continuaient de figurer sur ces tableaux. Les 140,000 abstentions qui ont eu lieu au scrutin de 1857, dans une ville jalouse de ses droits et incessamment excitée par la presse à ne pas les négliger, donnèrent l'éveil sur cette situation, et à partir de 1858 les maires ayant été invités à opérer la révision avec le plus grand soin, les totaux furent progressivement ramenés en 1861, au chiffre de 321,000 augmenté de près de 5,000 en 1862.

Conclusions. Là où le *Siècle* demande la modification d'une mesure administrative, il insiste réellement pour obtenir une modification de la Constitution.

On pourrait s'étonner de cette erreur, car enfin, lorsque, pour la première fois, la question qui nous occupe a été soulevée, elle le fut par M. André Pasquet, l'un des collaborateurs de M. Havin, et celui-ci reconnut si bien qu'il s'agissait d'une interprétation de la Constitution, qu'il procéda par voie de pétition au Sénat.

Tous les arguments reproduits aujourd'hui par le *Siècle* furent développés alors, et néanmoins la pétion de M. André Pasquet fut écartée à l'unanimité par l'ordre du jour. Ce n'est point sur la fin de non recevoir constitutionnelle que cet ordre du jour fut prononcé ; la question fut examinée au fond, et de la manière la plus minutieuse.

M. le vicomte de La Guéronnière fit, au nom de la commission, un rapport inséré au *Moniteur* du 2 juillet 1862 et dans lequel tous les arguments présentés furent discutés et réduits à leur valeur.

L'honorable rapporteur disait :

« Il importait donc de rechercher minutieusement » si toutes les précautions dont le législateur a voulu » justement entourer la révision annuelle des listes » électorales avaient été respectées. C'est ce que » nous avons fait, et nous nous sommes assurés » que sur ce point l'administration ne méritait au» cun reproche. Dès le 22 octobre 1861, M. le » Préfet de la Seine donnait ses instructions aux » maires des vingt arrondissements de Paris. Ces » instructions ne saurait être ni plus larges ni plus » loyales. »

M. de La Guéronnière reproduisait ensuite intégralement ces instructions, et il terminait ainsi :

« En résumé, Messieurs, la cinquième commis» sion des pétitions pense que les listes électorales » de la Seine ont été révisées régulièrement, et » qu'aucun reproche ne peut s'élever contre la » loyauté de l'administration ; elle pense que l'ano» malie signalée par le pétionnaire entre l'article 34 » et l'article 35 de la Constitution n'existe pas ; que » la combinaison de ces deux articles est la meil» leure garantie de la sincérité et de la moralité » du suffrage.

Ces conclusions furent adoptées par le Sénat, et l'assemblée passa à l'ordre jour.

Le Sénat passa à l'ordre du jour. Et nous, nous continuons à penser que la loi a été appliquée par l'administration comme elle devait l'être et que le gouvernement impérial fait plus que respecter le suffrage universel, qu'il l'aime, comme on aime son origine et la source de sa force.

PAULIN LIMAYRAC.

Revue des Journaux.

DÉBATS.

Le *Journal des Débats* estime que chaque parole prononcée par le roi de Prusse en réponse aux députations qui lui apportent des adresses, est de nature à aggraver la crise que sa prudence de souverain devrait conjurer.

« Dans tous ses discours, écrit M. Weifs, le roi Guillaume 1er se réclame de la grâce de Dieu et du droit que Dieu lui a conféré. La Providence est-elle ou n'est-elle pas en communication avec le roi de Prusse? »

LA FRANCE

La *France* annonce, d'après sa correspondance de Londres, et sous la signature de M. Renauld, que le conseil de cabinet, qui s'est réuni le 23, a dû s'occuper d'une façon toute particulière de la question américaine.

LE MONDE.

Le *Monde* envoie, par l'intermédiaire de M. X. Fontaines, un cartel à l'Angleterre, il l'invite à envoyer sur les rives du Tibre ses 100 ou 150 mille volontaires dont lord Palmerston ne parle jamais sans pleurer de joie et d'orgueil. Si, au contraire, les 150 mille volontaires n'existent que sur le papier, « si vous n'êtes pas de taille à nous chasser de Rome, ajoute M. de Fontaines, croyez-en le conseil bien désintéressé que vous donne un Français : Fermez vos clubs, faites taire vos bavards, et procurez-vous du coton pour Manchester et du pain pour l'Irlande. »

UNION.

L'*Union* prétend, pour la dixième fois, que la désertion définitive du traité de Villafranca serait la honte de la France, la ruine de l'Europe et le triomphe de la révolution.

« Il n'y a sur ce point, affirme M. de Riancey, qu'une seule voix parmi les honnêtes gens. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

Chronique locale.

S. Exc. le Maréchal Canrobert fait, demain dimanche, son entrée officielle à Lyon.

CHEMINS DE FER.

S. E. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a décidé, le 16 octobre courant, que le service des études du chemin de fer de Bergerac à Aurillac, sera réparti, sous les ordres de M. l'Ingénieur en chef Barreau, entre MM. les Ingénieurs ordinaires Doutres et Vergne, de la manière suivante :

M. Doutres, déjà chargé des études de la ligne de Clermont à Tulle, sera chargé, en outre, de l'étude de la partie de la ligne de Bergerac à Aurillac, comprise entre cette dernière ville et le point où le chemin de fer de Brives à Figeac coupe la vallée de la Dordogne.

M. Vergne, attaché au service ordinaire du département de la Dordogne, à Sarlat, sera chargé de l'étude de la section comprise dans la vallée de la Dordogne, entre Bergerac et le point de recontre de la ligne de Brives à Figeac.

MINES.

S. Ex. M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics a décidé, le 20 octobre courant, que M. Liénard, ingénieur ordinaire des mines de 3e classe, sera chargé du sous-arrondissement minéralogique de Villefranche, dans lequel le département du Lot se trouve compris, en remplacement de M. le Verrier, qui le remplacera lui-même au service du sous-arrondissement de Vésoul.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Par arrêté préfectoral en date du 23 octobre courant, le sieur Pons (Jean), de Saint-Chamarand, a été nommé cantonnier de 3e classe, sur la route Impériale, n° 20, de Paris à Toulouse, en remplacement du sieur Roques (François), démissionnaire.

Dans la matinée de lundi dernier, un vol de maïs a été commis au préjudice du sieur Malique, jardinier à la rivière du Pal. Des soupçons pèsent sur un individu que l'on aurait rencontré aux Hortes, porteur d'une corbeille de choux.

Des recherches de la police, il résulte que cet individu aurait pris dans ce même champ et au même propriétaire, des citrouilles qu'on a saisies.

Deux individus, voleurs de profession, ont été surpris, ces jours derniers, dans le grenier du sieur Raymond, voiturier, rue du Pont Valentré, à Cahors, où ils se cachaient depuis quelques semaines. Soumis à une minutieuse visite, on a trouvé sur l'un d'eux une lunette d'approche.

Les soupçonnant capables d'autres vols, on a fait des recherches chez les fripiers et les chiffonniers où l'on a trouvé divers objets tels qu'un chandelier et une chemise, que ces individus leur avaient vendus. Ces maraudeurs, qui pouvait devenir dangereux pour la société, ont été mis en état d'arrestation.

2ME SOIRÉE MUSICALE

DONNÉE

PAR LA SOCIÉTÉ ORPHÉONIQUE

le Dimanche, 26 octobre 1862,
dans la salle de spectacle de la ville.

PROGRAMME.

1re partie.

1. Les **Soldats de Faust**, chœur. C. Gounod.
2. **Rosée amère**, mélodie p. T. chantée par M. S.
3. Air du **Trouvère**, p. voix de B., chanté par M. L. Verdi.
4. Fantaisie p. violon, avec acc. de piano.
5. Les **Franes-buveurs**, chœur. Kunze.
6. Air de **Galathée**, p. v. de B. V. Massé.
7. **Bonhomme**, chanson, paroles et mus. G. Nadaud.
8. Air de la **Dame blanche**, p. voix de T. Boïeldieu.
9. **Adélaïde**, chansonnette. Ch. Plantade.

2e partie.

1. Les **Pêcheurs napolitains**, chœur. A. Vialon.
2. Romance du **Val d'Andore**, p. v. de T. F. Halévy.
3. Air varié p. violon, avec acc. de piano.
4. Duo de la **Muette de Portici**, p.T. et B. E. Auber.
5. **L'Eau et le Vin**, chanson. Moineaux et Parisot.
6. Les **Enfants de Paris**, chœur. A. Adam.
7. **Sapristi !** chansonnette. De Richemont, V.Robillard,
8. Le **Chant du bivouac**, chœur. Kucken.

Le Piano sera tenu par Mlle Fenouillet.

Nous recevons communication de la lettre suivante :

« Monsieur le Maire,

» J'ai l'honneur de vous informer que Son Exc. le Ministre de l'intérieur a approuvé, le 18 du courant, ma décision du 9 du même mois, par laquelle j'ai accordé l'autorisation exigée par l'article 291 du Code pénal à la Société musicale dite Ste.-Cécile, formée à Cahors.

» Agréez, etc.

» Pour le Préfet, empêché :
» *Le Conseiller de préfecture, Secrétaire-général, délégué*, Signé : MUNIN-BOURDIN.
» Pour copie conforme :
» *Le Maire*, CAVIOLE. »

Les membres de la Société de Secours mutuels se réuniront en assemblée générale, demain dimanche, à huit heures et demie, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville — Le renouvellement des membres du bureau, pour l'année 1863, aura lieu ce jour-là.

On nous écrit du Boulvé :

La commune du Boulvé était, jeudi dernier, le théâtre d'une de ces cérémonies religieuses que notre culte rend toujours si touchantes, si solennelles.

Depuis une Mission, prêchée il y a quelques temps dans cette commune, une belle croix de fer, destinée à en perpétuer le souvenir, était déposée à la mairie du Boulvé, en attendant que les fonds de la commune permissent de lui ériger un piédestal, sur la place publique. Aujourd'hui, grâce au zèle et à la générosité de quelques personnes pieuses et charitables de la localité, la croix dorée, s'élève majestueuse sur un piédestal magnifique. C'était à la bénédiction de ce petit et grâcieux monument qu'assistait, silencieuse recueillie, la population de l'endroit, accrue des fidèles des communes voisines. M. Lamothe, curé du canton de Montcuq, présidait à cette solennité. M. le curé de Sérignac a élevée la voix au sein de cette immense assemblée, et ses paroles éloquentes et persuasives, ont trouvé un écho dans toutes les âmes.

Après la bénédiction de la croix on sait rendu à l'église où a été inauguré et béni un chemin de croix.

Chacun a ensuite repris son travail, le cœur plein de cette douce émotion que procurent ces fêtes religieuses, dont le souvenir se grave et reste longtemps vivace dans l'esprit de ceux qui en sont témoins.

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Départements.

On lit dans le *Journal de Toulouse* :

La Compagnie des chemins de fer du Midi nous informe qu'un accident, sans gravité, vient de se produire sur son réseau.

Par suite d'une fausse éguille, le train parti de Toulouse, le 21 octobre, à six heures du matin, et entrant à petite vitesse dans la gare de Montauban, s'est heurté contre un train de marchandises qui s'y trouvait garé. Il en est résulté quelques blessures sans gravité et sans fractures.. Le train a pu continuer sa route avec un retard de 28 minutes.

On lit dans le *Courrier de Tarn et Garonne* :

Ce matin, à sept heures quarante minutes, dans la gare de Montauban, le train de voyageurs arrivant de Toulouse est entré par suite d'une fausse maneuvre, sur la voie où se trouvait la locomotive de secours. Les deux machines se sont heurtées avec violence. Sept personnes ont été blessées assez grièvement et n'ont pu continuer leur route; plusieurs autres ont été plus ou moins contusionnées, mais ont pu repartir une heure après. Des secours empressés ont été donnés aux blessés par les médecins appelés immédiatement; il résulte de leur rapport qu'aucune blessure n'est grave.

Pour la chronique départementale, A LAYTOU.

Nouvelles Étrangères.

(Correspondances Havas et Bayvet).

ITALIE.

Turin, 21 octobre 1862.

Le *Journal l'Espéro*, organe de la société nationale, dont M. Lafarina est président, se déclare autorisé à démentir le bruit de la prochaine entrée de M. Lafarina dans le cabinet.

— *La Discussion* annonce que le roi recevra jeudi la députation chargée de présenter le cadeau de noces envoyé par les Romains à la reine de Portugal.

RUSSIE.

St.-Pétersbourg, 21 octobre.

On lit dans une circulaire du ministère des finances : « Attendu qu'un projet de loi pour la réforme des taxes commerciales est soumis, en ce moment, au conseil de l'Empire, un décret impérial vient d'ordonner que les taxes commerciales, actuellement en vigueur, ne soient perçues que jusqu'à la fin du premier semestre de 1863. »

AMÉRIQUE.

New-York, 11 octobre.

Une grande bataille a eu lieu à Perrysville, dans le Kentucky, entre les troupes commandées par le général Bragg et celles du général Bruell. Les fédéraux disent avoir remporté une victoire décisive, et avouent une perte de 2,000 hommes, dont 2 généraux et un grand nombre d'officiers. Un corps considérable de cavalerie confédéré est entré dans la Pensylvanie et s'est emparé de Chambersburg.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Faits divers.

Le Courrier universel, journal politique et religieux, sous la direction de M. l'abbé Mullois, paraîtra deux fois par semaine, à partir de novembre ; néanmoins on sera libre de ne recevoir que le numéro du Dimanche. Deux fois par semaine, un an, 20 fr. une fois, 12 francs. jusqu'au 15 novembre, on recevra en prime pour 4 fr. de livres choisis dans la *bibliothèque de tout le monde*.

Le *Courrier* publie une série d'articles sur

les affaires de Rome, qui pourraient avoir pour titre : *La question romaine mise à la portée de tout le monde*, par M. l'abbé Mullois.

M. Guérin, Gérant, rue de l'Université, 12, Paris.

2me *Tirage Loterie* ST-POINT *(public, Hôtel-de-Ville).*
10,000 fr. gagné par N° 1,877,882
2,000 fr. gagné par N° 3,176,598
Cent autres Lots (100 fr. chacun) gagnés par Nos

2,912,012	3,759,357	1,729,497	1,459,622	114,971
1,259,318	2,029,987	3,030,089	3,533,815	3,513,809
3,399,888	2,169,149	210,209	1,955,211	3,090,870
2,025,863	862,463	177,367	428,158	1,436,758
1,852,260	1,235,845	444,457	3,194,672	1,624,213
3,625,918	3,066,839	550,444	2,291,732	741,269
2,598,369	2,415,355	1,939,330	2,001,804	3,227,819
3,654,085	2,353,846	491,816	697,480	2,488,410
1,678,250	934,524	3,834,089	1,799,452	2,751,665
725,499	1,296,410	3,318,577	3,017,874	1,290,821
3,715,817	1,235,887	750,086	562,616	424,857
3,688,783	3,750,073	373,999	2,334,589	1,762,175
817,515	514,430	2,587,398	1,597,569	821,099
2,719,942	2,679,635	1,655,764	1,492,380	351,897
1,867,883	1,851,318	556,183	2,826,694	1,550,288
1,254,230	633,478	5,183	3,537,608	2,269,865
3,884,489	230,430	2,796,640	3,792,914	230,954
2,725,457	1,852,682	856,180	1,931,534	2,872,746
3,976,455	1,176,900	2,083,588	3,308,389	2,647,816
777,654	2,887,906	2,863,225	1,136,245	274,197

Le Tirage DÉFINITIF est très-prochain. — A gagner 181 lots et le gros lot de CENT MILLE fr. Le billet ne coûte que 25 c.

Pour recevoir dernier Billets, adresser immédiatement AU DIRECTEUR du BUREAU-EXACTITUDE, RUE RIVOLI, 68, PARIS (mandat de poste ou timbres postes) 10 fr. pour QUARANTE billets, — 15 fr. pour 60 billets, — 25 fr. pour 100 billets.

COMPAGNIE GÉNÉRALE
DE NAVIGATION A VAPEUR SUR LES CANAUX.

Société en commandite, suivant acte passé devant Me AUMONT-THIÉVILLE, notaire à Paris.

FONDATEURS :

MM. Eugène **Lacroix** fils, ingénieur-mécanicien à Rouen.

Joly, constructeur à Argenteuil (S-et-Oise) ;

A. N. **Godeaux**, officier de la Légion-d'Honneur, ancien Secrétaire Général de la Préfecture de Police ;

Adolphe **Daubigny**, ancien Inspecteur de la navigation, l'un des principaux fondateurs de la Ce du Touage de la Basse-Seine et de l'Oise, gérant.

Émission de 2 000 actions de 500 francs.

(Voir aux annonces.)

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Plus de feu ! 40 ans de succès !

Le *Liniment-Boyer-Michel* d'Aix (Provence), remplace le feu sans trace de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible ; il guérit toujours et promptement les *boiteries* récentes ou anciennes, *entorses, foulures, écarts, molettes, faiblesses de jambes*, etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à *Cahors*, Vinel, ph., et les princ. pharms du dépt.

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Samedi, 22 octobre 1862.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	432	53	22f.02	78 k. 240
Maïs.....	153	56	10f.95	»

TAXE DU PAIN. — 25 octobre 1862.
1re qualité 35 c., 2e qualité 32 c., 3e qualité 29 c.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

24 octobre. Bach (Louise-Noémie), Saint-Georges.

Décès.

24 — Vinel (Louise-Emma-Lucie), sans profession, 22 ans, rue de la Mairie.

EXTRAIT

Des annonces légales publiées dans le Courrier du Lot, *au n° 1445, du 11 octobre 1862.*

ÉTUDE

Étude de Me Jules MEYZEN, avoué, à Cahors.

A la requête de Jean-Pierre Gamel, aubergiste sur la commune de Pern, agissant au nom et comme tuteur judiciaire des sieurs Jules, Jean et Marcelin Dugès, ses trois petits-fils mineurs, issus du mariage de Louis Dugès et Jeanne Gamel, sa fille.

En présence du sieur Jean-Pierre-Guillaume Dugès, propriétaire, domicilié sur la commune de Fontanes, subrogé tuteur desdits mineurs.

Il sera procédé devant M. Depeyre, juge-commissaire, à la vente en huit lots des immeubles suivants, en la chambre des criées du tribunal de Cahors, le 15 novembre prochain à dix heures du matin.

1er Lot : une terre portant le n° du plan 311e, contenant 13 ares 4 centiares.

2e Lot : une terre portant les nos 312 et 313 du plan, contenant 29 ares 23 centiares.

3e Lot : une terre portant le n° 314 du plan, contenant 9 ares 70 centiaaes.

4e Lot : une terre portant le n° 315 du plan, contenant 19 ares 82 centiares.

5e Lot : une terre portant le n° 316 du plan, contenant 5 ares 44 centiares.

La moitié du n° 313 bis ou 4 ares 13 centiares.

12 ares 50 centiares du n° 317.

6 ares 15 centiares des nos 318 et 319.

Contenance totale : 1 hectare Mise à prix : 3,500 fr.

2e Lot : une terre contenant 29 ares 82 centiares. Mise à prix 1,200

3e Lot : une terre contenant 1 hectare 4 ares 50 centiares. Mise à prix : 000 fr.

4e Lot : terre et friche contenant 1 hectare 37 ares 30e.
Vigne et friche contenant 22 ares 2 cent. Mise à prix : 590 fr.

5e Lot : terre et bois contenant 8 ares 96 centares.
Un pré contenant 4 ares 68 centiares.
Une terre contenant 37 ares 84 centiares. Mise à prix : 780 fr.

6e Lot : une terre contenant 72 ares 68 centiares. Mise à prix : 300 fr.

7e Lot : 32 onces du moulin d'Arpillen. Mise à prix : 300f.

8e Lot : une terre contenant 51 ares 70 centiares.

Signé à l'original :
MAYZEN, avoué.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

COMPAGNIE GÉNÉRALE
De Navigation à Vapeur sur les Canaux

Société en commandite, suivant acte passé devant Me AUMONT-THIÉVILLE, notaire à Paris.

FONDATEURS :

MM. Eugène **LACROIX** fils, ingénieur-mécanicien, à Rouen.
JOLY, constructeur à Argenteuil (Seine-et-Oise.

M. A.-N. **GODEAUX**, officier de la Légion-d'Honneur, ancien secrétaire-général de la Préfecture de police.

M. Adolphe **DAUBIGNY**, ancien inspecteur de la navigation, l'un des principaux fondateurs de la Ce du Touage de la Basse-Seine et de l'Oise; GÉRANT.

ÉMISSION DE 2,000 ACTIONS DE 500 FRANCS.

Au moyen de la vapeur et à l'aide de l'HELICE MOBILE, système LACROIX, appliquées à des bateaux en fer de 225 tonneaux, les fondateurs ont résolu d'une manière absolue le problème de la navigation active sur les canaux. Par les expériences faites depuis deux ans sur les canaux du Nord, avec un des bateaux déjà construits et appartenant à la Société, on a acquis une vitesse de quatre kilomètres à l'heure, moyenne de la petite vitesse des chemins de fer, et les transports ont été effectués avec une économie de 60 0/0 sur le chemin de fer, et de plus de 25 0/0 sur les bateaux mis en usage jusqu'à ce jour.

Chaque bateau à hélice mobile fera annuellement de 12 à 15 voyages en moyenne, et la Compagnie, comme cela est constaté dès à présent, recueillera *vingt-un pour cent* de bénéfices.

Des traités convenus assurent le frêt de l'énorme mouvement des lignes qui vont être organisées. Les lignes du Nord, de l'Est, canaux de Bourgogne, du Midi, seront promptement mis en activité.

La houille, les cotons et autres marchandises seront transportées avec une économie dont l'industrie et le commerce n'avaient pas encore profité.

Un des bateaux, *le Progrès n° 4*, est amarré à Paris, au port Saint-Nicolas ; le second est dans les chantiers de M. Joly, à Argenteuil, prêt à être lancé.

L'action de 500 fr. produit au souscripteur un intérêt de *six pour cent* payable par semestre, son remboursement dans une moyenne calculée sur la durée de la Société, et de plus *une action de jouissance* qui lui donne un droit dans *la moitié des bénéfices net de l'entreprise*, alors même qu'il est remboursé.

Les honorables fondateurs de la Compagnie générale de Navigation sur les Canaux, pour se conformer à la loi, et pour la sécurité des Actionnaires, ont donné leur préférence à la constitution d'une Société en commandite, plutôt qu'à une Société civile, qui entraîne, et sans aucune limite, la solidarité de chaque souscripteur.

Un dixième des actions a été souscrit par les fondateurs.

La souscription publique est ouverte jusqu'au 31 octobre.

à Paris, chez MM. L. LAUZE et Cie, banquiers, rue Chérubini, 4, au coin de la rue Sainte-Anne ;

VERSEMENTS.

30 francs en souscrivant; 75 francs après la répartition ; 75 francs contre la remise du titre négociable à la Bourse ; et les 300 francs restants, au fur et à mesure des besoins de la Société, et sur l'avis publié par le Conseil de Surveillance.

Les statuts de la Société, notice, prospectus, tableau de l'organisation des services de la Compagnie, sont délivrés là où la souscription est ouverte.

Un avis ultérieur fera connaître la répartition qui sera faite au prorata des demandes.

NOUVEAUTÉS AMÉRICAINES SPÉCIALEMENT ADAPTÉES
A L'HIVER ET A L'AUTOMNE.

CAGE DIAMANT, dite indestructible.
CAGE à ŒILLETS, Méd. de 1re classe à l'Exposition de Londres 1862.
Volans brodés s'adaptant à la Jupe-Cage.

CÉLÈBRE JUPE-CAGE AMÉRICAINE
THOMSON FRERES

La seule Jupe qui unisse la force à l'élasticité parfaite ; une tournure gracieuse à une légèreté inouïe ; un bon marché fabuleux à une véritable distinction.

LA SEULE QUI SE PORTE AGRÉABLEMENT EN HIVER,

Sa merveilleuse légèreté permettant de porter le nombre de *jupons de dessous de flanelle, etc., qui seuls produisent la chaleur, étant en contact avec le corps*, tandis que chaque addition au *lourd et antique jupon d'étoffe devient un fardeau insupportable.*

Plus de gêne pour soi !
Plus d'embarras pour les autres.

BLANC, BLANC ET NOIR, MAGENTA.

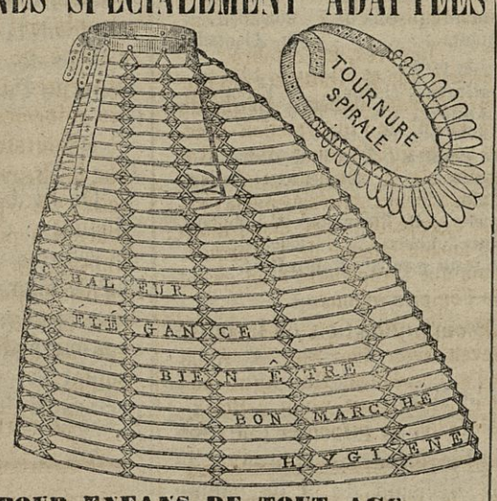

GRAND ASSORTIMENT POUR ENFANS DE TOUT AGE.

EN VENTE CHEZ TOUS LES BONS DÉTAILLANS DE PARIS ET DE LA PROVINCE.

Maladies Chroniques,

vices du sang, cancers du sein, épilepsie, ulcères, asthmes, catarrhes, rhumatismes, toux, maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.

On ne paie les honoraires qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par le docteur ROBBE, médecin homéopathe, 49, rue d'Amsterdam, à Paris.

Par correspondance affranchir.

A LA VILLE DE CAHORS

SABRIÉ

Marchand Tailleur, rue de la Mairie, 6.

a l'honneur de prévenir le public, que, comme par le passé, on trouvera dans ses magasins des habillements confectionnés à Paris ou par lui. Il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leurs visites seront satisfaites.

Il confectionne aussi sur mesure.

A LOUER

LE CAFÉ VALETTE

Rue du Lycée, maison Audoury à Cahors.

LE CHOCOLAT-MENIER

se rencontre partout, dans les villes, dans les campagnes et jusque dans le moindre village. Il est adopté universellement, et le chiffre de sa consommation s'exprime par millions de kilogrammes. Une vente aussi importante ne peut s'expliquer que par la bonne qualité de ce Chocolat et par sa supériorité réellequand on le compare avec ceux qui sont vendus 20 à 25 0/0 plus cher. Cet accord entre la modération du prix et la bonté du produit dérive naturellement de la position spéciale de la Maison MENIER.

1°—*Elle importe elle-même d'Amérique ses provisions de cacao, et des agents établis aux lieux-mêmes de production y choisissent les meilleures espèces.*

2°—*Sa fabrication a pris une telle importance que ses frais, répartis sur cette grande production deviennent bien moindres que dans les fabriques ordinaires.*

3°—*Fondée depuis longues années, elle a eu le temps d'amortir le capital représenté par ses machines et son installat on industrielle : l'intérêt de ce capital n'est plus une cause d'augmentation de ses prix de revient.*

On peut donc faire ce raisonnement : si elle achète moins cher les bonnes sortes de cacao, si elle fabrique à moins de frais, elle peut conséquemment vendre à meilleur marché des qualités de Chocolat que d'autres fabriques doivent coter à un plus haut prix.

A cette conclusion logique, il faut ajouter que la Maison MENIER a pour système de réduire toujours dans de justes limites le prix de ses Chocolats, afin d'appeler le plus grand nombre possible de consommateurs à se servir d'un aliment aussi salutaire.

A VENDRE, en bloc ou à parcelles,

L'HOTEL
DES AMBASSADEURS

S'adresser à M. Francès, à Cahors.

AVIS

Tilburys, Jardinières à deux roues, Voitures à quatre roues en tout genres, neuves et d'occasion, à vendre à de très-bons prix.

S'adresser à M. SEVAL, carrossier à Cahors, hôtel des AMBASSADEURS.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.

AU PAUVRE DIABLE

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

VENTE EN LIQUIDATION

Le sieur LABIE a l'honneur de prévenir le Public qu'ayant contracté des engagements très-sérieux envers une maison de Paris, engagements qu'il doit remplir au 1er janvier prochain, il vendra, à partir de ce jour, toutes les marchandises de son magasin à 25 et 30 pour cent de rabais. -- Malgré la hausse qui existe de 40 à 50 % sur l'article coton, ces mêmes articles seront vendus, chez M. Labie, toujours aux mêmes conditions.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

Aux Fabriques de France

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison COURNOU, à l'angle de la rue Fénelon.

HABILLEMENTS TOUS FAITS
ET SUR MESURE

Formes élégantes et grâcieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.